DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Bureau FID 3
3 décembre 2025

Foire aux questions - Vendanges – Récolte

Questions/remarques des services	Réponses
Saisie de la déclaration de récolte	
Dans la recherche des codes produits, peut-on rentrer seulement le nom de l'appellation géographique ou de l'indication géographique pour trouver le code afférent ?	Oui.
Est-ce à la cave d'ajouter ou de supprimer les adhérents ?	Oui, la cave devra effectuer le tri de ses adhérents elle-même.
Comment saisir un achat de vendanges ?	Il existe dans ce cas un onglet spécifique « Achats de vendanges » dans le formulaire saisi. L'achat de vendanges peut s'effectuer de façon manuelle ou par transfert de fichier JSON.
Dans la ligne E (récolte totale), doit-on indiquer les volumes avec les lies ou hors lies ?	Doit être indiqué le volume total avec lies.
Comment doit-on saisir une récolte de produits VSIG produite sur des parcelles en AOP ?	Il est possible de saisir dans ce cas des produits associés aux produits déclarés en AOP.
Comment déclare-t-on un dépassement de rendement pour un récoltant (vendeur) ?	Cf NA FID3 n° 18001395 du 02/11/18 annexée à la présente FAQ. Le VCI sera indiqué sur la déclaration de récolte lorsque cela concerne une vente au négociant. Le VCI doit être indiqué sur la déclaration de production lorsqu'il s'agit d'un apport en cave.
En cas de dépassement de rendement, doit-on renseigner cette information dans la déclaration de récolte ou dans la déclaration de production ?	S'il s'agit d'apport en cave, cela s'effectuera dans le cadre de la déclaration de production. Autrement, le dépassement de rendement se trouvera dans la déclaration de récolte en ligne Q.
Dans le cadre d'une cave qui vend les moûts de son apporteur comment cela est-il incorporé dans la déclaration de récolte ?	Les modalités sont les suivantes : – l'apport en cave sera inscrit sur la déclaration de récolte – l'achat et le volume de vin obtenus à partir de cet apport seront déclarés par l'acheteur sur la déclaration de production.
Lors de la vente de raisins ou de moûts, doit-on déclarer le volume de lies ?	Le volume de lies est déclaré dans la vente de la récolte (lignes G ou H) ou en dépassement de rendements lorsque cela est le cas (ligne Q).
Peut-on déclarer des produits associés lorsque la déclaration de récolte passe par un transfert de fichiers JSON ?	Oui.
Concernant les volumes à éliminer, où sont-ils à enregistrer dans la déclaration de récolte ?	Les volumes à éliminer sont déclarés en ligne Q soit en cas de dépassements de rendements autorisés ou volumes de lies soutirées. Pour le volume d'eau, il s'agit de la ligne R.
Pour les opérateurs déclarants des produits relevant du coefficient « k », existe-il un onglet spécifique dans la déclaration de récolte ?	Lorsqu'un opérateur souhaite déclarer ce type de produits, il doit saisir des produits relevant du coefficient « k » autorisés et proposés aux

Foire aux questions - Vendanges – Récolte

	opérateurs après la saisie des produits dits « principaux ».
Les opérateurs pourront-ils enregistrer leurs sites avant le dépôt de leurs produits dans la déclaration de récolte ?	Oui, il leur suffira de prendre contact avec leur service de viticulture local.
Pour un apport en cave coopérative, doit-on renseigner la ligne L « volume en vinification » ?	Non, il n'y a pas accès aux lignes « k» et suivantes.
La cave peut-elle déclarer la vente d'apport effectué par son adhérent d'une déclaration de récolte ?	Oui, il n'y a pas de changement avec l'ouverture de l'interface Vendanges.
Doit-on remplir obligatoirement les « kg » dans la destination de récolte ?	Cela n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.
Peut-on avoir plusieurs destinations pour une récolte lorsque ce dernier conserve en cave particulière et apporte à une cave coopérative ?	Oui.
Peut-on modifier manuellement un fichier transféré par format JSON ?	Oui, cela pourra être effectué manuellement.
Où peut-on trouver le brouillon de la déclaration de récolte ?	Il faut cliquer sur « saisir, modifier et consulter » la déclaration de récolte pour retrouver cette fonctionnalité.
La répartition des volumes par site est-elle obligatoire ?	Oui en cas de volumes vinifiés par le récoltant (ligne P ou P1 remplie).
Un message s'affiche « vous êtes rattaché à une interprofession » alors que ce n'est pas le cas.	Il est conseillé d'effectuer une demande une d'assistance sur *douane.gouv.fr*
Bailleur/ Métayer	
Un bailleur ayant reçu sa part du métayer peut-il la vendre à un négociant ou à une cave ? Comment le déclare-t-il ?	Oui, le bailleur peut vendre sa part au négociant ou à une cave , cependant la totalité de la récolte sera déclarée par le métayer sur sa déclaration de récolte.
Dépôt de la déclaration de récolte	
Existe-t-il un dépôt de la déclaration de récolte en statut définitif pour les caves coopératives ?	La cave coopérative ne peut que déposer les DR qu'en statut valide. Pour mémoire, Le dépôt temporaire de la déclaration de récolte est supprimé. La cave a la possibilité de déposer avant le récoltant. Ce dernier peut également agir en déposant un brouillon.
Comment se passe le dépôt pour un apporteur sur mandat qui apporte à plusieurs caves ?	Le système de mandat s'applique pour l'apporteur et sa cave. Chaque cave devra déposer son propre feuillet pour son apporteur.
La déclaration de récolte peut-elle être déposée en mode « temporaire » ?	Non, la déclaration de récolte est déposée en brouillon ou en dépôt valide. Elle est toujours modifiable. Le terme définitif ne doit plus être utilisé (31 juillet n+1).

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Bureau FID 3
3 décembre 2025

Foire aux questions - Vendanges – Récolte

Le volume en dépassement de rendement peut-il empêcher le dépôt de la déclaration ?	Non.
Quelles sont les modalités pour les négociants concernant le dépôt de la déclaration de récolte ?	Les négociants ont la possibilité de déposer en saisie manuelle « DTI » ou en transfert de fichier JSON « DTI + » sur mandat de leur fournisseur.
Dans l'hypothèse où une déclaration de récolte est déposée par un négociant ou une cave pour le compte du récoltant, une déclaration peut-elle être déposée au-delà de la fin de la date réglementaire ?	Le négociant ne pourra pas déposer une déclaration de récolte pour son récoltant au-delà de la date réglementaire.
Les négociants ont-ils toujours jusqu'au 10 janvier pour déposer leur déclaration de production ?	Les négociants disposent toujours d'un délai jusqu'au 10 janvier n+1 pour déclarer leur déclaration de production.
Pour une cave coopérative, la déclaration de récolte doit-elle être validée adhérent par adhérent ou est-il possible de valider les déclarations de tous les adhérents instantanément ?	La cave doit obligatoirement valider les déclarations de récolte adhérent par adhérent.
Existe-t-il des anomalies qui pourraient bloquer le dépôt de la déclaration de récolte ?	Il existe des anomalies « bloquantes » qui empêchent l'opérateur de déposer la déclaration de récolte. Ex : le non remplissage de la zone ou le volume de vin obtenu en hl. L'ensemble des caractéristiques obligatoires est accompagnée d'astérisques. Cependant il existe des anomalies non bloquantes qui se trouvent dans le journal des anomalies et qui n'empêchent pas de déposer notamment le dépassement de rendement.
Modifications de la déclaration de récolte	
Les services viticulture douaniers ont-ils la possibilité de modifier une déclaration de récolte lorsqu'une erreur est faite sur cette dernière ?	Le service n'a pas la main pour modifier les déclarations. Seuls les déclarants peuvent le faire jusqu'au 31 juillet n+1.
La déclaration de récolte déposée « valide » est-elle modifiable ?	La déclaration de récolte sera modifiable jusqu'à la fin de la campagne soit le 31 juillet n +1. Que ce soit la cave ou le récoltant, chacun peut agir sur la déclaration de récolte, cette déclaration est modifiable à tout moment. La cave n'aura pas de notification sur le fait que le récoltant a procédé à la modification de sa déclaration de récolte, le récoltant devra prévenir la cave directement. Cela fera l'objet d'évolution afin que la cave ait une notification automatique de modification de la déclaration de récolte.
Peut-on modifier une déclaration de récolte déposée par transfert de fichier JSON ?.	Oui, par une déclaration en DTI (manuelle).

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Bureau FID 3
3 décembre 2025

Foire aux questions - Vendanges – Récolte

Un adhérent de cave peut-il modifier ce que la cave a déposé pour son compte ? La cave aura-t-elle une notification de cette modification de la déclaration de récolte ?	Oui, un adhérent de cave peut modifier sa déclaration de récolte. La cave peut le faire également. Ce sera à l'adhérent de vérifier les informations. La cave n'aura pas la notification des modifications effectuées par le récoltant.
Consultation de la déclaration de récolte	
Quelle est la solution dans l'hypothèse où les caves coopératives n'auraient plus la fonction « agir au nom de leurs apporteurs » ?	Il est conseillé d'effectuer une demande une d'assistance sur *douane.gouv.fr*
Un opérateur n'ayant pas de compte sur *douane.gouv* lui servant pour déclarer sa déclaration de récolte, peut-il passer outre lorsque sa cave déclare pour lui ?	Cela est possible, mais il est conseillé que l'opérateur se crée un compte afin d'y avoir accès.
Les opérateurs conservent-ils les données des campagnes précédentes ?	Les opérateurs ont toujours accès au service en ligne RECOLTE pour consulter les anciennes déclarations.
Un historique des modifications des déclarations de récolte sera-t-il disponible ?	Non, cela n'est pas prévu pour le moment. Cette évolution pourrait intervenir courant 2026.
Suppression de la déclaration de récolte	
Comment supprimer la déclaration de récolte et de production déposée pour la campagne en cours ?	Il n'existe pas de fonctionnalité "supprimer". Toutefois, si la déclaration a été déposée par transfert de fichier, il est possible de la remplacer par un autre fichier via un nouveau transfert. Si elle a été saisie manuellement, il est possible de la modifier grâce au bouton "Modifier" accessible dans l'onglet "Ma récolte et ma production par saisie" (interface des récoltants) ou "Déclarer/modifier/consulter une déclaration de récolte" (interface des caves coopératives et des négociants)
Exports de la déclaration de récolte	
Existe-il un export en format « excel » de la déclaration de récolte ?	Non, cela sera disponible pour la campagne prochaine, soit septembre 2026.
Peut-on exporter un brouillon sous format « PDF »	Non.
Absence de déclaration de récolte	
Sur l'absence de déclaration de récolte, peut-on obtenir les informations concernant les surfaces récoltées ?	Les surfaces existantes ne sont pas reprises sur le document attestant l'absence de récolte.
La cave ou le négociant peuvent-ils déclarer l'absence de déclaration de récolte ?	Non, seul le récoltant le peut.